



« Réunion territoriale inter-syndicale »  
organisée par les 2 rectrices des Académies de  
Montpellier et Toulouse, à la DSDEN de  
CARCASSONNE, mercredi 17 juin 2015

### Intervention de la FNEC FP -FO-

Mesdames les Rectrices,

**Notre confédération FORCE OUVRIERE, notre Fédération Générale des Fonctionnaires, la FGF-FO, et notre propre Fédération, la FNEC FP-FO se sont prononcées contre la fusion des régions - conduisant à la constitution de 13 baronnies – et pour le retrait de la réforme territoriale dans son ensemble.**

Celle-ci est d'une certaine manière condensée et résumée dans **le décret du 7 mai 2015 portant »charte de la déconcentration »**, qui confie aux préfets de nouveaux pouvoirs, considérables et inquiétants.

Selon l'article 16 du décret, « **le préfet de région peut, pour la mise en œuvre des politiques publiques, et afin de tenir compte des spécificités locales, proposer de déroger aux règles fixées par les décrets relatifs à l'organisation des services déconcentrés de l'Etat et à la répartition des missions entre ces services »**.

L'article 13 va leur permettre d'être « **chargés, dans leur circonscription administrative, de la mise en œuvre des mutualisations nécessaires à un meilleur fonctionnement des services déconcentrés »**.

Selon l'article 5, la circonscription régionale « **constitue également un échelon de programmation et de répartition des crédits de l'Etat »**.

Dès lors, l'organisation administrative traditionnellement bâtie sur les missions ministérielles, évolue vers une concentration des pouvoirs qui peut permettre sous la houlette des préfets une gestion régionale interministérielle des services et des Agents.

**C'est pourquoi FO FO exige aussi bien l'abrogation du décret du 7 mai 2015, que le retrait du projet de loi NOTRÉ.**

Quant à notre fédération, elle a réaffirmé son exigence de voir maintenues toutes les structures académiques ministérielles actuelles (rectorats et DSDEN), et son opposition à toute fusion d'académies, à toute réorganisation ou mutualisation de services.

**Et nous vous confirmons notre opposition à toute gestion régionale des corps de l'Education Nationale, à toute gestion régionale interministérielle (mutations, promotions...)**

Dans une réunion du même type le mois précédent notre rectrice a pu, en réponse à nos demandes de garanties explicites, nous apporter un certain nombre de réponses :

- maintien sous leur forme actuelle des 2 académies de Toulouse et de Montpellier, avec leur Rectorat et leur Chancellerie respectifs, maintien à égalité de pouvoirs des 2 rectrices,
- maintien des Personnels du Premier Degré dans leur statut de fonctionnaires d'Etat sous gestion départementale et donc du cadre départemental de leur mouvement

- maintien des 5 DSDE et DASEN de l'académie de Montpellier
- aucune mobilité géographique imposée aux Personnels Administratifs

Nous souhaitons d'abord que ces garanties soient confirmées et, si elles n'ont pas déjà été données par la rectrice de Toulouse, soient apportées dès maintenant, en ce qui concerne les Personnels de cette académie.

Ensuite, nous vous demandons de nous garantir que chaque Agent dans chacune des académies restera affecté sur son actuelle résidence administrative en y conservant ses missions.

Autrement dit qu'il n'y aura aucune mobilité imposée, ni géographique ni fonctionnelle.

La rectrice de Montpellier nous ayant laissé entendre que des **mutualisations de services administratifs entre les 2 académies** étaient en discussion, nous souhaitons connaître précisément vos intentions en la matière : les services concernés, le contenu concret et la portée exacte de ces mutualisations. FO se méfie de ce terme de « mutualisations », et pour cause : du fait de plusieurs opérations de ce type, l'académie de Toulouse, par exemple, a rendu une centaine de postes d'Administratifs en 6 ans, au titre de la MAP.

La Rectrice de Montpellier, qui nous a dit considérer l'échelon académique comme « l'instance pertinente de pilotage », tient à promouvoir la mise en réseaux des établissements, réseaux qui, si nous l'avons bien comprise, ne seraient pas bornés par les limites des départements, mais pourraient prendre un caractère trans-départemental au sein de l'académie.

Nous ne sommes pas demandeurs de ces réseaux, ni à notre connaissance les Personnels.

S'agit-il d'une position concertée et commune aux 2 rectrices ?

Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet pour nous permettre de mieux comprendre la portée et les aspects de cette mise en réseaux, l'échelle territoriale concernée ...

S'agissant de la **carte de la Formation Professionnelle**, à quels changements éventuels faut-il s'attendre ? Les 2 académies vont-elles conserver chacune leur carte, la nouvelle entité régionale devenant décisionnaire en la matière pour chacune d'elles ? Un autre scénario est-il possible ?

**En tout état de cause, êtes-vous en capacité de nous garantir le maintien dans chacune des 2 académies de toutes les structures existantes ?**

En ce qui concerne les **chefs d'établissement**, la rectrice de Montpellier a cru pouvoir nous dire qu'à propos du contrat tripartite, **la convention-cadre en vigueur dans l'académie de Montpellier ne subirait pas de changement immédiat.**

Cela vaut-il aussi pour l'académie de Toulouse ?

S'agissant des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées, vos interlocuteurs des Régions vous ont-ils fait part de leurs intentions ?

Je vous remercie pour votre attention et pour les réponses que vous voudrez bien nous apporter.

# **Éléments de Compte-rendu**

## **de la « réunion territoriale inter-syndicale » organisée par le 2 rectrices des Académies de Montpellier et Toulouse, à l'ESPE de CARCASSONNE, mercredi 17 juin 2015**

### **-Exposé des rectrices**

Les 2 rectrices **Hélène Bernard (Toulouse) et Armande Le Pellec-Mueller (Montpellier)** présentent cette réunion comme une réunion d'information destinée à présenter aux OS l'état des lieux et du travail mené en commun dans la perspective de la réforme territoriale et de la réorganisation des services de l'Etat, par les 2 rectorats, avant que leur rapport contenant leurs propositions sur la coopération renforcée des 2 académies ne soit adressé à la Ministre avant la fin du mois de juin.

« Nous sommes dans un processus d'élaboration d'un arbitrage gouvernemental », précise HB qui rappelle que, si le scénario le plus probable est celui du maintien des 2 académies, rien n'est encore décidé, l'arbitrage de la Ministre devant intervenir courant juillet.

Le calendrier de mise en œuvre : du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la fin de 2018.

Elles indiquent: « **nos propositions de coopération interacadémique renforcée ne se limiteront pas aux « figures imposées » (domaines des compétences partagées avec la nouvelle région), mais comporteront des « propositions d'expérimentation » dans certains domaines** (examens et concours, « autres domaines de gestion »)

Dans le domaine des compétences partagées, elles annoncent la **mise en place d'un comité directeur inter-académique** ( recteurs et SG) , **appuyé sur des missions interacadémiques**, services communs aux 2 académies , placés sous l'autorité du comité directeur , et qui seront en relation avec les services de la Région correspondants.

Proposition sera faite à la nouvelle région de rencontres une fois par mois.

Services ou domaines concernés: SAIO, DAFPIC, contrôle de légalité et contrôle budgétaire, numérique et maintenance informatique, décrochage scolaire, apprentissage et formation continue.

« Nous avons demandé au SAIO de préparer dans ces domaines une stratégie commune à proposer à la Région »

**Dans des domaines autres que ceux des compétences partagées, « pourront aussi être envisagées des mutualisations de gestion dans tel ou tel domaine ».**

Pour certaines fonctions de support comme dans le cas des **examens et concours**, on peut envisager dans certains cas de partager :

**« Il nous semble intelligent d'organiser de manière optimisée les concours de recrutement des Administratifs. On peut imaginer une alternance dans l'organisation : par exemple l'une des académies les organise une année, l'autre l'année d'après ».**

« Nous proposons d'**élargir la dématérialisation des BTS à d'autres examens** : Bac-Pro par exemple »

Dans le cas de l'informatique, « certaines applications de gestion du numérique, par exemple celle appliquée aux Personnels du 1- er degré, peuvent être mutualisées », En matière de services juridiques on peut s'avancer vers la mise en œuvre d'une

expertise partagée, de même pour les cellules gérant les fonds européens.

En matière de gestion des Personnels il conviendra de commencer par « partager l'état des lieux (?) ». Dans le domaine de la gestion du remplacement, où il n'est pas envisagé de mutualiser, on peut faire des analyses communes, mettre en œuvre « des professionnalités croisées »

En termes allusifs -très vagues et peu compréhensibles- , sont évoqués la nécessité d'un travail commun sur la définition de zones d'intervention des IA-IPR, « la question de l'analyse de l'accueil des Personnels, de la présence de l'Etat sur les territoires »

**A propos des problématiques Ressources Humaines (RH) qui font l'objet des réflexions rectorales, la rectrice de Toulouse annonce qu'entre le rectorat et les DSDEN de son académie tout ce qui est mutualisable le sera .**

Une spécialisation des DSDEN sur des secteurs particuliers de la RH (personnels de direction, médecine de prévention, questions d'hygiène et de sécurité etc. ) semble être une piste.

En ce qui concerne le Supérieur, dans le rapport qui sera remis à la Ministre, aucune proposition à ce stade ne sera faite par les rectrices, excepté en matière de contrôle de légalité et budgétaire.

### **-Intervention de la FNEC -FO : cf supra - document joint-**

Notre intervention provoque une réaction en termes vifs de la rectrice de Montpellier qui dément avoir donné quelque garantie que ce soit, et précise que les réponses qu'elle a pu faire en mai ne sauraient préjuger de la décision ministérielle.

Elle précise que sa décision de mettre en réseaux les établissements est indépendante de la réforme territoriale et n'engage que sa propre responsabilité et sa conception du pilotage de son académie. « Les parcours de formation doivent se construire à partir de sites (lycées) mis en complémentarité »

**La rectrice de Toulouse** ajoute: « Si on reste 2, il n'y aura pour autant aucune obligation de se conformer à un schéma unique de pilotage »

Elle **répond aux demandes de garanties de FO, quant au maintien des Personnels sur leur affectation actuelle et au maintien de toutes les structures de la Formation Professionnelle, « cela revient à demander des garanties que tout reste figé, à l'exclusion de toute évolution !**

Ce que nous confirmons c'est qu'il n'y aura pas de mobilité géographique forcée et qu'on ne touche pas aux périmètres ni aux modalités d'affectation des Personnels »

S'agissant de la **carte des formations professionnelles** la rectrice de Toulouse répond qu' « **il n'y aura qu'une seule carte même s'il y a 2 académies** »

**L'intervention générale de FO est complétée par les interventions ponctuelles de 2 camarades du SPASEEN-FO ; L'une fait valoir qu'en matière de concours administratifs, le progrès ce serait d'ouvrir des postes partout, l'autre demande aux rectrices de préciser si l'offre de postes reste bien académique.**

**Ce à quoi les rectrices répondent par l'affirmative en précisant que pour autant, « un service académique peut organiser les concours pour les 2 académies »**

L'un des camarades dénonce l'augmentation générale de la charge de travail qui se dessine pour tous les Agents et notamment pour les C.

La rectrice de Montpellier prétend : « Pas plus de travail pour les Personnels, mais plus de services rendus aux usagers ! »

## -Autres syndicats :

La CGT exprime son opposition à la réforme territoriale.

« Nous ne sommes pas ici pour accompagner. Pas de moyens en plus, malgré les mutualisations, ce sera forcément plus de travail pour les Personnels »

L'UNSA (AI) déclare prendre acte des propos des rectrices et demande si les mutualisations débouchent sur des réorganisations de services ou sur des restructurations. Fait part de sa crainte que le travail inter-académique d'expertise envisagé ne soit rendu difficile par le travail à flux tendu.

Un autre intervenant demande s'il faut s'attendre à une modification éventuelle des relations entre le rectorat et les services départementaux.

Réponse rectorale : « nous n'avons évoqué aucun scénario de rapprochement physique des services ».

La FSU exprime son opposition à une « réforme territoriale qui n'offre aux usagers aucune garantie d'un service de qualité ». La loi NOTRe comme la RGPP et la MAP visent à réduire le nombre des Personnels.

La CFDT ne se déclare pas opposée à cette réforme, mais tout en se prononçant contre la mobilité géographique forcée, demande des moyens pour mettre en oeuvre la mobilité fonctionnelle.

## -Commentaire final FO :

Nous nous sommes efforcés de rapporter et transcrire de notre mieux les propos des 2 rectrices

Nous avons tous été frappés par leur caractère -volontairement- verbeux, imprécis et flou (Ne dit-on pas que quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup?)

Ainsi, par exemple, les rectrices ne manquent pas d'évoquer, comme une conséquence positive de leurs projets, un apport de personnels de catégorie A dans les DSDEN . Mais même si elles n'en disent rien, **FO n'est pas dupe : ne s'agit-il pas d'enlever aux DSDEN la plupart de leurs fonctions de gestion, avec pour effet collatéral un transfert des Personnels de catégorie C vers les services mutualisés ? Comment croire qu'au-delà des promesses immédiates de maintien des effectifs, l'objectif visé ne soit pas de réduire la masse salariale en supprimant des postes ?**

IL s'agit bien dans ce type de réunions d'en dire le moins possible sur les mesures concrètes envisagées, sans doute parce que c'est jugé plus prudent dans un contexte déjà suffisamment tendu, voire explosif, par ailleurs ...

-La délégation FO-